



Arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du module 2 « conduite du navire » du **certificat de pilote lagonaire (CPL)**, organisées à Papeete (Tahiti) du 18 au 19 février 2019 inclus.

**LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,**  
*en charge des transports interinsulaires*

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mme Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 603/CM du 9 mai 2012 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;

**Ampliations :**

PR 1  
VP 1  
SGG 1  
REG 1  
MLA 1  
DPAM 1  
Int. s/c DPAM 14  
CEFOGEM 1  
JOPF 1

Vu l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;

Vu la décision n° 957/MLA/DPAM du 29 janvier 2019 portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2019 ;

Vu la demande de session d'examen pour l'obtention du module 2 du certificat de pilote lagonaire (CPL) datée du 11 janvier 2019 formulée par l'organisme de formation « CEFOGEM » ;

Vu la liste des candidats inscrits au module 2 du certificat de pilote lagonaire (CPL) ;

Vu les dossiers d'inscription complets, et réceptionnés par la direction polynésienne des affaires maritimes pour cette session.

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** - Par décision n° 957/MLA/DPAM du 29 janvier 2019, une session d'examen conduisant à l'obtention du **certificat de pilote lagonaire (CPL)**, a été ouverte du **18 au 19 février 2019**, à **Papeete** (Tahiti).

**Article 2.** - Sont autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation du module ouvert lors de cette session d'examen les candidats(es) dont les noms suivent :

NOM	Prénom(s)	Date de naissance	Inscription au module
			M2
CAUBERE	Hugo, Pierre	13/12/1994	X
COURAUD	Manatea, Bryan	16/05/1987	X
DAJEANS	Fanny, Lisette	13/12/1989	X
DELOLMO	Erick	10/03/1966	X
ELLIS	Tuterai, Clay	26/02/1976	X
HALL	Heimata, Christian	30/03/1978	X
HENRIOU	Raimana, Ruben	07/02/1985	X
LE HEBEL	Jamie, Tehere	28/05/1999	X
LESAGE	Stéphanie, Sandra	26/03/1984	X
MANCHO	Moetu, Rodrigue	15/02/1985	X
PIERSON	Steven	19/07/1984	X
ROBERT	Keanu	20/03/1997	X
SERRELI	Pierre, Antoine	30/06/1989	X
TAPARE	Flavien, Revarii	15/10/1986	X

Total candidats(es) inscrits(es) au **module 2 = 14**

**Article 3.** - Les épreuves se dérouleront aux dates, horaires et lieux indiqués dans le tableau ci-après :

Module 2 « Conduite du navire »					
Epreuves	Nature	Durée	Date de l'épreuve	Horaires	Lieu de passation
2.1 – Règles de barre, feux, balisage, signaux	Ecrite	1h00	Lundi 18 février 2019	8h30 à 9h30	Locaux de la DPAM
2.2 – Milieu maritime	Ecrite	1h00		9h30 à 10h30	
2.3 – Conduite des moteurs	Ecrite	1h00		10h30 à 11h30	
2.4 – Manœuvre	Pratique	1h00 par candidat	Lundi 18 février 2019	12h30 à 16h00	Plan d'eau de Motu Uta
			Mardi 19 février 2019	7h30 à 12h00	

**Article 4.** - Au terme des épreuves, une décision proclamant par module les résultats de la session d'examen sera affichée dans les locaux de la direction polynésienne des affaires maritimes et publiée sur son site Internet : [www.service-public.pf](http://www.service-public.pf), après délibération des jurys d'examen réunis par la commission d'examen du certificat de pilote lagonaire.

**Article 5.** - La directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

06 FEV. 2019

Pour le ministre  
du logement  
et de l'aménagement  
du territoire,  
*en charge des transports interinsulaires,*  
et par délégation.

La directrice des affaires  
maritimes polynésiennes



Catherine ROCHETEAU

Pour Ampliation,  
pour Le Secrétaire Général du Gouvernement,  
et par Délégation



T. FENUAITI

06 FEV. 2019

E01291